

## Au sommaire

### 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

**Banque.** Conditions dans lesquelles un titre, une créance, un instrument ou un droit est considéré comme non structuré

**Baux d'habitation et à usage mixte.** Majoration annuelle des loyers soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948

**Urbanisme / Construction.** Autorisations nécessaires à la réalisation de travaux sur d'anciens chalets d'alpage et de bâtiments d'estive

### 8 FISCAL

**Impôt sur le revenu.** Prélèvement à la source : l'Administration apporte de nouvelles précisions sur les mesures transitoires

**Impôt sur les sociétés.** Abaissement du taux de l'IS et mesures de coordination

## À LA Une

### Mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi *NOTRe*) a attribué les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La mise en œuvre du transfert de ces compétences est précisée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Ce texte donne la possibilité aux communes, sous certaines conditions, de s'opposer à ce transfert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prévoit que l'exploitation des services publics de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines peut donner lieu à la création d'une régie unique.

> **LIRE P. 1**